

Décret gouvernemental n° 2018-1023 du 3 décembre 2018, portant conclusion d'une convention de coopération dans le domaine de l'industrie entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République du Soudan.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités, notamment son article 4,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret Présidentiel n° 2018-125 du 14 novembre 2018, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu la convention de coopération dans le domaine de l'industrie entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République du Soudan, signée à Khartoum le 23 mars 2017.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est conclue, la convention de coopération dans le domaine de l'industrie entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République du Soudan, annexée au présent décret gouvernemental, signée à Khartoum le 23 mars 2017.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 décembre 2018.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

*Pour Contreseing
Le ministre des affaires
étrangères*

Khemaies Jhinaoui

Décret gouvernemental n° 2018-1024 du 3 décembre 2018, portant conclusion d'un programme exécutif de coopération dans le domaine des ressources animalières et halieutiques pour la période 2017 et 2019 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République du Soudan.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités, notamment son article 4,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret Présidentiel n° 2018-125 du 14 novembre 2018, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le programme exécutif de coopération dans le domaine des ressources animalières et halieutiques pour la période 2017 et 2019 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République du Soudan, signé à Khartoum le 23 mars 2017.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est conclu, le programme exécutif de coopération dans le domaine des ressources animalières et halieutiques pour la période 2017 et 2019 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République du Soudan, annexé au présent décret gouvernemental, signé à Khartoum le 23 mars 2017.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 décembre 2018.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

*Pour Contreseing
Le ministre des affaires
étrangères*

Khemaies Jhinaoui